

**STATUTS ASSOCIATION loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.
LES DEFIS DE PANACEE**

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :Les Défis de Panacée.....

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet l'organisation et la participation à des défis sportifs, des missions ponctuelles, des manifestations dans le but de collecter des fonds ou autres, pour soutenir la recherche médicale.

Soutenir d'autres associations ayant les mêmes objectifs.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
Cannes Grand Parc Bat O
79 boulevard du Périer
06400 Cannes

Il pourra être transféré par simple décision des deux membres fondateurs.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- 1° De 2 membres actifs fondateurs : Isabelle BARBUT et Florence BONNAUD
- 2° De membres ayant reçus l'agrément des 2 membres fondateurs ci-dessus désignés.

ARTICLE 6 – DIRECTION COLLEGIALE

Elle est constituée par les deux membres fondateurs.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La décision conjointe des deux membres fondateurs

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les subventions de toute personne morale de droit public
- 2° Des recettes générées par les manifestations organisées par l'association
- 3° tout don manuel
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier

Il est exposé la situation morale ou l'activité de l'association, le compte-rendu des comptes de gestion et le bilan annuel et le compte de résultat. Le rapport moral et les documents comptables sont approuvés par les deux membres fondateurs. Il en est de même pour toute décision de l'association.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A tout moment, l'un ou l'autre des membres fondateurs peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour modifier les présents statuts ou pour la dissolution de l'association ou pour prononcer l'agrément ou l'exclusion d'un membre d'honneur.

Les délibérations sont prises à l'unanimité des deux membres fondateurs.

ARTICLE 11 - REPRESENTANTS

L'association est représentée par l'un ou l'autre des deux membres fondateurs ou les deux.

ARTICLE 12 - INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs des frais de mission, de matériel, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par décès d'un des deux membres fondateurs ou de sa démission, l'actif net est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif pour la recherche médicale choisi par le membre restant.

« Fait à Cannes, le 09 octobre 2017 »

Madame Isabelle BARBUT
Membre fondateur
Représentant légal

Madame Florence BONNAUD
Membre fondateur
Représentant légal

